



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 42/064/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 juin 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY,
Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHTIN Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Créations et suppressions d'emplois**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire

ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, en raison de l'inscription d'un agent occupant le grade de rédacteur, sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (C3), permanent à temps complet, en raison de l'inscription de deux agents occupant le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2), sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation (C1), permanent à temps complet, en raison du recrutement d'un adjoint d'animation stagiaire pour exercer les fonctions d'animateur au sein des structures périscolaires et extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2), permanent à temps complet, en raison l'inscription de deux agents occupant le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2), sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (C3) et de la nomination stagiaire de deux agents contractuels recrutés préalablement sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, sur le grade d'adjoint d'animation (C1), accessible sans concours, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- **la création** de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet,
- **la création** d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet,
- **la suppression** de quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

À compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **Rédacteurs territoriaux**

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

À compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : **Adjoint d'animation territoriaux**

Grade : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif : 16.27
- nouvel effectif : 17.27

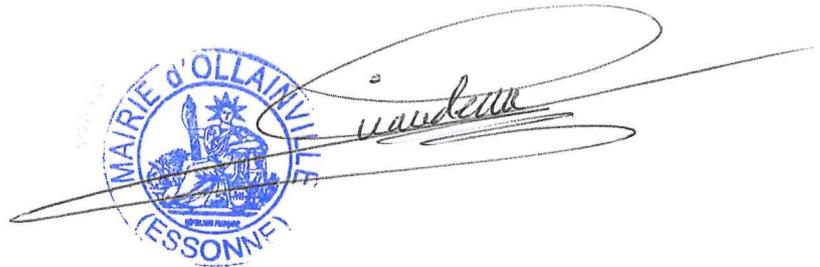
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Dit** que les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrites au budget 2025, chapitre 012.

Le 27 juin 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



A blue circular official stamp of the Mairie d'Ollainville (Lessonne) is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' and 'LESSONNE'.